Décision n°2025-66

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°23A017 : Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville

Lot n°12 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie Sanitaires
Avenant n°3

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PACK CREATION situé 8 rue du Docteur Pravaz à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110),

VU la décision n°2023-79 en date du 06 octobre 2023 portant attribution du lot n°12 – Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie Sanitaires à l'entreprise DUBOST RECORBET, située 44 Rue des Acacias à Sain Bel (69210) pour un montant de 288 000,00 € HT soit 345 600,00 €TTC (TVA 20%),

VU la décision n°2024-113 en date du 24 décembre 2024 pourtant conclusion d'un avenant n°1, en application de l'article R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande publique, et en entraînant une augmentation de 1,13 % par rapport au montant initial,

VU la décision n°2025-36 en date du 16 avril 2025 pourtant conclusion d'un avenant n°2, en application de l'article R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande publique, et en entraînant une augmentation de 4,23 % par rapport au montant initial,

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lesquels un marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15% du montant initial, pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure les prestations complémentaires permettant de répondre aux demandes supplémentaires en cours de chantier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour modification de cloisons au rez-de_chaussée, y compris vidange des réseaux, coupure et dépose des éléments déjà installés.	1 161,00 €
TOTAL € HT	**- 1 161,00 €**
TOTAL € TTC	**- 1 393,20 €**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250527-Dec2025-66-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Publication le 28/05/2025

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 1 161,00€ HT soit 1 393,20 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°12 – Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie Sanitaires s'élève désormais à 301 356,56 € HT soit 361 627,87 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation d'environ 4,64 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 27 mai 2025

Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250527-Dec2025-66-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025